



Volume 51, Number 2, juin 1995

Hegel aujourd'hui

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/400928ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/400928ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de philosophie, Université Laval

ISSN

0023-9054 (print)

1703-8804 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Chénard, G. (1995). Review of [BLAIS, Martin, *L'œil de Caïn. Essai sur la justice*]. *Laval théologique et philosophique*, 51(2), 468–469.
<https://doi.org/10.7202/400928ar>

duels, politiques et internationaux. Les moyens proposés par l'écologie profonde touchent aux sources d'énergie non polluantes, à la récupération et au recyclage, à la protection des ressources, à la sécurité alimentaire, et à une stabilisation de la démographie. Mais parce qu'elle « précède de beaucoup la conscience de la population en ce qui concerne ses aspirations quotidiennes (l'emploi, le niveau de vie, la consommation) » (p. 104), Beauchamp craint que la concrétisation politique de telles mesures n'entraîne une rupture peut-être violente entre le pouvoir et la société civile. C'est pourquoi le développement durable qui ne remet pas en question l'idée de croissance économique, mais qui vise plutôt à en atténuer les effets sur l'environnement, s'avère pour lui une solution d'abord nettement anthropocentrique et plus soucieuse des questions de justice. En faisant fi des aspects sociaux du malaise, l'écologie profonde dans sa croisade contre la croissance économique risque de faire le plus grand tort aux pauvres du monde entier. La crise de l'environnement est indissociable de la crise du développement et de la croissance humaine. L'auteur estime pour cette raison qu'une éthique de l'environnement doit poursuivre sa réflexion en se penchant sur les dimensions fondamentales de la vie en société que sont le développement durable, l'équité et la participation démocratique, thèmes qu'il aborde successivement dans les chapitres quatre, cinq et six.

Le livre d'André Beauchamp est donc un ouvrage qui devrait réjouir les environnementalistes, c'est-à-dire ceux qui désirent une réforme modérée du système et qui prônent comme solution à la crise environnementale des politiques qui motivent le développement durable. D'un point de vue théorique, la force du livre réside dans le second chapitre qui a le mérite de clarifier le débat entre les diverses approches en plus de présenter les origines philosophiques de ces débats. Son point faible : une ambiguïté au sujet de l'intention de l'auteur marquée par un manque de constance du niveau théorique.

Dany RONDEAU
Université Laval

Martin BLAIS, *L'œil de Caïn. Essai sur la justice*. Montréal, Les Éditions Fides, 1994, 228 pages.

Pour appuyer sa conviction que l'injustice sous toutes ses formes constitue le problème

numéro un de l'humanité, M. Blais convie le lecteur à considérer son expérience personnelle. Les manifestations multiples et variées de l'injustice, la conscience de la disparité entre les nations et les diverses revendications de droits font naître au cœur de chacun un désir de changement. Pour ce faire, il ne suffit pas que les institutions et les lois soient justes, mais il importe que l'individu acquiert une disposition ferme à rendre à chacun son droit. C'est la justice comme vertu morale sans laquelle tout changement qualitatif structurel est impossible. Telle est la thèse de cet essai sur la justice dont l'exposé sommaire des contenus fera ressortir l'ordre logique.

La première partie de l'ouvrage est intitulée « La théorie de la justice, vertu morale ». L'A. dégage d'abord les divers sens du mot « droit » et insiste sur le sens le plus connu, les lois, dont l'objet est le bon fonctionnement de la société, l'atteinte du bien commun qui est le fondement et le principe de l'ordre juridique. Étant donné que cet ordre juridique se conçoit et s'instaure pour régler la vie en société des êtres humains, il s'ensuit une réflexion sur les principales dimensions de l'être humain et sur les raisons de leur vie en société.

Le deuxième chapitre lève une confusion souvent entretenue, celle du légal et du moral. Le législateur et le moraliste jouent des rôles complémentaires et différents. L'un se préoccupe du bon fonctionnement de la société, l'autre vise le bon fonctionnement de l'individu et de sa conscience. Il faut retrouver, au-delà de la loi positive, une autre loi qui commande à l'être humain de se conduire selon sa nature rationnelle. La morale est précisément cette recherche de ce qui convient comme être humain, ce qui sera précisé et déterminé par la conscience personnelle.

Après avoir précisé le sens premier, fondamental, du mot « droit » : une chose due à autrui en raison de son égalité ou de sa convenance, l'A. termine la première partie de l'ouvrage par un chapitre sur la définition et la division de la justice. Si la justice est cette qualité morale qui fait rendre à chacun son droit ou son dû, il y aura trois espèces de justice selon l'objet de ce droit. Tout d'abord la société revendique de ses membres une contribution au bien commun ; cette espèce de la justice qui incite chacun à rendre à la société ce dû a connu divers noms :

justice générale, justice légale, justice sociale, ou tout simplement devoir social. Il existe aussi un droit que chaque citoyen revendique de la société ; ce devoir d'une société d'assurer un partage équitable des richesses et des charges qui découlent de la vie communautaire, nous l'appelons justice distributive, mieux connue maintenant comme la justice sociale. Enfin, les échanges entre les individus étant nombreux, le respect de son droit qu'un citoyen revendique d'un autre citoyen avec lequel il entre en relation relève de la justice commutative.

L'objectif de la deuxième partie du volume est d'examiner *la pratique de la justice*. Il s'agit d'applications ou de prolongements pratiques sur le « comment » se vit l'injustice ou devrait se vivre la justice. L'A. procède selon la division déjà connue des trois espèces de justice. Le devoir social du citoyen envers le bien commun se manifestera en particulier par l'amélioration de la production et de la productivité. En énonçant ainsi que le bien commun est fonction de la production et de la productivité, l'A. prend bien soin de désamorcer ces mots incriminants et de les dépouiller de leur consonance péjorative. En fin de compte, il importe d'élever les motivations morales du citoyen en lui rappelant le devoir d'offrir un service de qualité. Quant à la justice distributive, elle se vérifie dans le partage aux plans national et mondial, en commençant par ce qui est nécessaire pour remplir les exigences élémentaires de la vie. L'action des gouvernements s'avérera capitale dans une économie de marché pour éviter que les richesses ne soient accaparées par quelques individus ou quelques pays. La justice commutative pour sa part règle les relations quotidiennes entre les individus. Une kyrielle d'injustices possibles sont énumérées allant de l'atteinte à la réputation au « vol du temps » au travail. On trouvera dans cette liste des accrocs à la justice, des propos éclairants sur l'avortement, la peine de mort, les châtiments corporels, la torture, le vandalisme, la fabrication de comptes de dépense, les vices cachés...

Cet ouvrage s'adresse moins au spécialiste de l'éthique qu'à toute personne intéressée par les questions de justice. L'abondance des sujets abordés rend impossible de les traiter en profondeur. On sait que l'A. est passé maître dans l'art de redonner vie à des mots usés ou vieillis. Il le fait encore ici surtout par le recours à l'étymologie, ce qui lui permet d'opérer des distinctions

importantes, de démasquer des sophismes et de ressaisir les mots dans leur fraîcheur matinale.

L'A. se révèle aussi un excellent pédagogue. Par des exemples concrets très actuels, par de nombreuses citations pertinentes, par des traits d'humour, il tient en éveil et hausse peu à peu le niveau de la réflexion pour amener le lecteur à entrer dans l'objet et l'orbite de son exposé. Des plans clairs des développements à venir de même que de fréquentes synthèses des acquis permettent de suivre sans peine l'enchaînement des considérations. Au fil de la lecture, se dessinent une urgence et une conviction, celle de changer l'homme et celle de la nécessité, pour opérer ce changement, d'acquiescer des attitudes intérieures dans la ligne du bien. Le droit constitue une régulation sociale en vue du fonctionnement de la société, mais on ne pourra jamais lui demander de prendre la place de la conscience personnelle.

Gabriel CHÉNARD
Université Laval

Christian BOUY, **Les Nātha-Yogin et les Upaniṣads. Étude d'histoire de la littérature hindoue**. « Publications de l'Institut de Civilisation Indienne », fasc. 62. Paris, Collège de France (Dépositaire exclusif : Édition-Diffusion De Boccard), 1994, 146 pages.

Christian Bouy présente dans ce livre les résultats d'une minutieuse enquête philologique concernant la façon dont le yoga (et plus précisément le haṭha-yoga) s'est accrédité aux yeux des Vedāntins non dualistes. Ce travail s'inscrit dans un projet de recherche plus vaste portant sur l'ensemble de la littérature upaniṣadique, et plus spécialement sur la façon dont s'est constitué le corpus des cent huit Upaniṣads. Les premiers résultats de cette recherche ont déjà été publiés dans le tome 278 du *Journal Asiatique* (1990).

En strict vedāntin qu'il était, Śaṅkara (VIII^es.) refusait explicitement la possibilité de parvenir à la délivrance par la voie du yoga telle que présentée par Patañjali dans ses *Yoga-sūtra*. Pourtant le recueil des cent huit Upaniṣads dont Upaniṣad-Brahmayogin a terminé le commentaire le 17 décembre 1751, témoigne de l'importance que l'on attachait alors « au yoga en général et au haṭhayoga en particulier, en tant